

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

POUR LA PÉRIODE DU 24 AOÛT 2026 AU 25 JUIN 2027

ÉLÈVE :

Nom : Prénom : Né(e) le :

E-mail : Portable :

Inscription au cours de : Lieu :

Inscription au cours de : Lieu :

REPRÉSENTANT LÉGAL :

Nom : Prénom : Portable :

Adresse : N° postal :

E-mail : Localité :

TARIF DES COURS :

COURS	ENFANTS / ETUDIANTS			ADULTES		
	Mois	Semestre	Année	Mois	Semestre	Année
45 minutes	68.-	327.-	622.-			
60 minutes	77.-	367.-	699.-	86.-	411.-	783.-
Magie 60 minutes	87.-	417.-	799.-			

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Rabais plusieurs cours	2 cours / semaine	3 cours / semaine	4 cours / semaine	5 cours / semaine
	5%	10%	15%	20%
			Cours d'essai	20.-

COTISATION :

MODE DE PAIEMENT : Annuel Semestriel Mensuel

Montant cotisation pour la saison :

Rabais, frais matériel :

Total cotisation :

QR Facture



OBSERVATIONS EVENTUELLES :

.....
.....

Le (la) soussigné(e) accepte les conditions générales énoncées au dos du présent formulaire d'inscription, dont il (elle) déclare avoir pris connaissance. En cas de litige le for juridique est à Thônex.

Lu et approuvé, fait en deux exemplaires, le à

Signature de l'élève :

Signature Association :

Signature du représentant légal :



ARTS ACADEMIE

ASSOCIATION DES ARTS DU SPECTACLE

RÈGLEMENT INTERNE

1. Durée de l'Inscription : Les inscriptions sont contractuelles pour une année scolaire complète (10 mois), de fin août à fin juin. Exceptionnellement, l'Association peut accepter des inscriptions pour une durée minimale d'un semestre (d'août à janvier ou de février à juin).

2. Inscriptions Tardives : Les inscriptions tardives ne donnent droit à aucune réduction. Toutefois, l'Association examinera au cas par cas la possibilité de rattraper les cours manqués.

3. Cotisation : La cotisation est fixée sur une base annuelle et payable d'avance selon le mode de paiement choisi. Le montant de la cotisation annuelle est calculé en fonction du nombre de cours proposés. La réduction tarifaire accordée en fonction du nombre de cours s'applique uniquement à l'inscription de l'élève concerné.

4. Tarif « Adultes » : Le tarif « Adultes » s'applique à partir de 18 ans révolus à la date de l'inscription.

5. Modalités de Paiement : Les cotisations doivent être réglées au début de chaque période. Paiement annuel à l'inscription. Paiement semestriel, premier versement à l'inscription, deuxième versement au plus tard le 1er février. Paiement mensuel, premier versement à l'inscription, les suivants au plus tard le 1er de chaque mois. Les paiements doivent être effectués sur le compte de l'Association Arts Académie, ouvert auprès de la Banque Raiffeisen, **N° IBAN CH 61 8080 8004 1263 4166 1 / CHF**

6. Rappels de Paiement : En cas de retard de paiement, un montant de CHF 20.- sera facturé pour chaque rappel.

7. Planning des cours : Le planning des cours proposés est établi en correspondance au calendrier officiel du Département de l'Instruction Publique.

8. Fermeture de l'Académie : En cas de fermeture de l'Académie suite à une décision du Conseil Fédéral, de l'État de Genève, ou du Département de l'Instruction Publique pour des raisons d'épidémie, de pandémie, de catastrophe naturelle ou de guerre, la cotisation annuelle reste due intégralement et ne pourra être remboursée. Les cours non dispensés seront compensés selon les propositions de l'Association.

9. Démission et Remboursement : Aucune démission ne sera acceptée, et la cotisation annuelle est due dans son intégralité. Les cours manqués ne seront pas remboursés mais peuvent être remplacés. En cas de force majeure (accident/maladie nécessitant un arrêt prolongé), sur présentation d'un certificat médical, l'Association s'engage à reporter le solde des cours durant la même année.

10. Assurance Maladie et Accident : L'Association ne couvre pas les risques de maladie et d'accident. Les élèves doivent s'assurer eux-mêmes contre ces risques.

11. Responsabilité : L'Association décline toute responsabilité pour les objets oubliés, échangés ou volés lors des cours. Il est interdit de fumer dans les salles de cours.

12. Tenue et Comportement : Les élèves doivent porter une tenue adaptée au cours suivi, en respectant les instructions des professeurs. Les cheveux longs doivent être attachés. Les chaussures de ville sont interdites dans les salles de cours ; veuillez apporter des chaussures propres destinées à l'exercice de l'art choisi.

13. Ponctualité et Comportement : L'Association se réserve le droit de renvoyer du cours tout élève non ponctuel ou dont le comportement est perturbateur. De même, l'élève ne sera plus admis aux cours s'il ne respecte pas les conditions générales de ce règlement.

14. Protection des Données (nLPD) : Conformément à la nouvelle loi fédérale sur la protection des données (nLPD), nous vous informons que les coordonnées fournies lors de l'inscription peuvent être transmises à la Commune **dans le seul et unique but** de permettre à l'Association d'obtenir une **subvention annuelle de fonctionnement**. Ces données sont **strictement limitées à cette procédure** et **détruites aussitôt celle-ci terminée**.

Si un membre **ne souhaite pas figurer sur cette liste**, il doit **l'indiquer expressément** sur la fiche d'inscription.

15. Règlement Interne : Le règlement interne de l'Académie fait partie intégrante du présent contrat.